



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 38197

Texte de la question

Face à la pénurie d'ophtalmologistes annoncée dès les années 2008-2009 et à une diminution de 53 % des effectifs d'ici à 2020, alors qu'un Français sur deux a des problèmes de vue et que cette demande de soins devrait s'amplifier en raison du vieillissement de la population, M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale s'il ne lui apparaît pas souhaitable de recourir aux optométristes qui, par la qualité de leur formation, pourraient assurer une prise en charge plus rapide de certains examens visuels de la population française ainsi que quelques dépistages (glaucome et rétinopathie diabétique) tout en conférant aux ophtalmologistes la charge des pathologies les plus complexes de l'oeil (chirurgie, etc.).

Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà réalisés par des paramédicaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38197

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3136

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4990